



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'un agent de catégorie C

Entre

La Commune de La plagne Tarentaise, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc BOCH, autorisé à la signature de la présente par délibération n°.... du 2024 ;

et

Le Syndicat local des moniteurs de l'ESF de la Plagne, représentée par son Directeur, Monsieur Armand HAMEL, autorisé à la signature de la présente ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre exceptionnel lié à l'organisation du Challenge des Moniteurs, l'Association « ... » a sollicité la mise à disposition d'un agent municipal, étant précisé que [REDACTED] a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la Commune de la Plagne Tarentaise de [REDACTED] Adjoint technique territorial qui exécutera auprès du Syndicat la mission de régisseur, dans le cadre de l'animation touristique de la station.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

[REDACTED] est mis à disposition durant la semaine du challenge des moniteurs, gérer le matériel de sonorisation du Syndicat, et organiser des animations durant la journée.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 14 avril 2024 jusqu'au 20 avril 2024.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, [REDACTED] assurera sa mission pour le Syndicat, qui organisera son travail dans les conditions suivantes :

- Le temps de travail affecté à sa mission pour l'ESF n'excédera pas 7 heures par jours en moyenne ;
- Il sera placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Armand HAMEL directeur de l'ESF de LA PLAGNE ;
- description précise du déroulement de l'activité.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet agent est gérée par la Commune de La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de La plagne Tarentaise verse à [REDACTED] la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, astreintes).

L'ESF de LA PLAGNE ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de [REDACTED] prendra fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 48 heures avant effet dans la limite de la durée de mise à disposition de l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- en cas de départ de l'intéressé de la collectivité d'origine,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

A la fin de sa mise à disposition l'intéressé réintégrera à plein temps le poste qu'il occupait au sein de la commune de La Plagne Tarentaise.

ARTICLE 7 – Assurances

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel Syndicat.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le Syndicat B.P. 21 La Plagne – 73214 Aime Cedex



Pour la commune de La Plagne Tarentaise à Mairie de la Plagne Tarentaise - Macot - Place
Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La PLAGNE TARENTEISE

le 15/03/2024

En double exemplaire

Pour la Commune de La Plagne Tarentaise

**Pour le Syndicat des moniteurs de l'ESF de
LA PLAGNE**

**Le Maire,
Jean Luc BOCH**

**Le Directeur,
Armand HAMEL**